

PREMIER ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Arrivée du duc d'Orléans en Corse. — Affaires de la Grèce. — Affaires d'Espagne. Situation de la Catalogne. — Chronique judiciaire. Assassinat commis par une femme sur la personne de son amant. — Article du *Moniteur belge*. — La banque et le gouvernement. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 10 novembre. — On lit dans le *Moniteur du Commerce* :

« Notre correspondance particulière nous annonce l'arrivée du prince-royal à Bastia (Corse.) Un enthousiasme difficile à décrire s'est manifesté au débarquement de S. A. R. et les acclamations les plus vives n'ont cessé de l'accompagner sur son passage. »

On écrit de Durango que le général Espartero, commandant le corps anglo-christino, a quitté Bilbao, le 31 octobre, se dirigeant sur Balmaceda, pour revenir vers un point de l'Ebre, d'où il doit se porter sur Vittoria. De son côté, Cordova s'est porté du côté de Villa-Réal sur la route de Bilbao, afin d'opérer une diversion et de faciliter la marche du corps sorti de Bilbao.

Si la jonction s'opère, Cordova se trouvera à la tête de 25,000 hommes.

— D'après des lettres de Bayonne du 6, il paraît que Cordova n'avait éprouvé aucun échec à Salvierra. Il s'est d'abord emparé de cette ville où il a fait un assez grand nombre de prisonniers. Mais manquant de munitions, il a repris le chemin de Vittoria emmenant avec lui tous ses prisonniers sans être inquiété par personne.

La même lettre annonce que la jonction de la division anglo-espagnole au corps d'armée de Cordova, s'est effectuée sur les bords de l'Ebre, non loin de Vittoria.

— On écrit de Barcelone, 29 octobre :

« Le *Vapor* peint en ces termes la triste situation de la Catalogne :

« C'est en vérité un tableau bien affligeant que celui que nous présente en ce moment la Catalogne, dévorée par la guerre civile. Des milliers de factieux occupent les chaînes de montagnes qui se croisent dans le pays, et par leurs incursions répandent partout le ravage et la terreur; les communications sont chaque jour de plus en plus interceptées; le mouvement de l'industrie et du commerce devient presque nul; la misère commence à faire sentir déjà ses tristes effets. Que dire de plus? Quel fléau faudra-t-il encore pour nous convaincre tous que la situation actuelle de cette principauté est vraiment affligeante pour le cœur de bons patriotes? »

« Comment Mina pourrait-il se mettre en campagne avec quelque chance de succès au milieu d'une si grande confusion des affaires et d'un si grand désordre dans les mouvements et les opérations militaires? Connaît-il les commandans et la force des colonnes de garde nationales? A-t-il pu les voir et les juger par lui-même? Sait-il sur quel nombre d'hommes et sur quelles ressources il peut compter? Les commandemens sont-ils entre les mains d'hommes dignes et capables? Les chefs savent-ils se faire obéir? La discipline est-elle en vigueur, et pourrait-on affirmer que son mépris n'indispose pas chaque jour les populations contre nous? »

« Nous le disons avec douleur; mais il n'y aurait rien de téméraire à répondre négativement à ces dernières questions. »

« Nous lisons dans une feuille ministérielle :

« On assure que le roi avait signé, en conseil des ministres, la veille de la mort de M. de Rigny, sa nomination au grade d'amiral, équivalant à celui de maréchal de France, qui se trouvait vacant. La loi, en effet, fixe à trois le nombre des amiraux, et il n'en existait de fait que deux, les amiraux Truguet et Duperré. »

« On parle d'une scène attendrissante qui aurait eu lieu auprès du corps de l'ancien ministre entre M^{me} la comtesse de Rigny, enceinte de plusieurs mois, et M^{me} de Bassompierre, sa parente. »

« M. de Rigny a expiré en pleine connaissance dans son fauteuil. La nature de sa maladie n'aurait pas permis de le coucher depuis son retour à Paris. L'autopsie a prouvé que les secours de l'art, quoique donnés avec sagacité, ne pouvaient pas triompher de la violence du mal; c'était une affection rhuma-

tismale ancienne qui, dans ces derniers temps, avait acquis un grand degré d'intensité, et avait altéré profondément sa constitution, originairement très-robuste. Après avoir parcouru diverses parties du corps, cette affection s'était fixée sur la poitrine. Bornée d'abord aux organes extérieurs, elle n'était que douloureuse, mais elle a envahi successivement, et sans que rien ait pu arrêter ses progrès, les organes les plus nécessaires à la vie. En dernier lieu, le cœur, les principaux vaisseaux, les deux poumons en ont été le siège. C'est alors que les secours de l'art sont devenus impuissans. »

— On lit dans le *Journal des Débats* une correspondance de Munich, datée du 30 octobre, qui annonce que des lettres du comte d'Armanberg sont arrivées de Grèce au roi Louis. Ces lettres auraient décidé le roi à fixer son départ pour Ancône au 16 novembre; de ce port il s'embarquera pour la Grèce à bord d'un vaisseau anglais. Il paraît que dans ces lettres le comte d'Armanberg affirme que l'opinion du peuple est entièrement en sa faveur, mais que le roi Othon lui refuse sa confiance. Le *Journal des Débats* publie à ce sujet une ordonnance du 1^{er} juin (20 mai V. S.) 1835, concernant le rang et les attributions de l'archi secrétaire d'état en Grèce, dignité nouvelle que le comte d'Armanberg a créée à son usage, et que le *Journal des Débats* caractérise ainsi : « C'est une prétention incroyable de confisquer l'autorité du roi au profit du ministre, et c'est une peur non moins grande d'accepter la responsabilité du pouvoir. A défaut d'une charte du peuple et du souverain, la Grèce peut offrir aujourd'hui aux publicistes un sujet d'étude tout-à-fait neuf et curieux dans la charte de son « archi secrétaire d'état » irresponsable. Il est facile de croire, après la lecture de cette pièce, ajoute ce journal, à l'assertion souvent répétée que le roi Othon refuse sa confiance au comte d'Armanberg. »

« D'ailleurs le jeune prince a pu de bonne heure reconnaître dans le président de la régence l'homme qui voulait, non point se dévouer en serviteur, mais s'imposer en maître à son souverain. Il ne l'a point choisi : il l'a accepté; il l'a subi. » Le *Journal des Débats* fait l'éloge de la prudence et de la sagacité dont le jeune souverain de la Grèce a fait preuve dans des circonstances si difficiles. Contrarié, froissé dans ses vœux, dans ses choix, jeté au milieu d'intrigues domestiques, il a pris le parti de rester complètement étranger à des faits qui touchaient de si près au bonheur de son peuple et à l'avenir de son trône, et que cependant il ne lui était pas permis de modifier. Il a attendu patiemment que le jour de la liberté vint aussi pour lui. Le *Journal des Débats* ne croit pas que ce soit pour rétablir la bonne harmonie entre son fils et le comte d'Armanberg que le roi de Bavière se rend en Grèce. « Une pareille intervention, dit-il en terminant, ferait retomber sur le roi Louis toutes les responsabilités de l'administration du comte, serait une atteinte portée à l'indépendance souveraine du roi Othon, et serait une infraction à l'esprit des traités qui ont mis la couronne de la Grèce sur la tête du prince bavarois; elle légitimerait d'ailleurs les tentatives des influences étrangères, dont l'intervention depuis tant d'années est le fléau de ce malheureux pays. »

— Une dame de Polignac vient de mourir à Paris, ce n'est point la princesse de Polignac, femme du célèbre prisonnier de Ham. C'est la princesse de Polignac dont le mari est à Prague auprès de la famille exilée.

— On remarque dans la collection de minéralogie de Jassy (Moldavie) une substance nouvellement découverte dans le pays, et que M. de Humboldt avait proposé de nommer *cire fossile*. Cet échantillon pèse 85 livres. On emploie cette cire pour fabriquer des cierges, et en ce moment même on essaie d'en faire de la tuile, à cause de sa légèreté, de son impénétrabilité et de son incombustibilité. Sa nature n'est pas encore bien connue. On présume que ce fossile pourrait être de l'ambre jaune dont la formation ne serait pas encore consommée.

— Un paysan des environs de Phalsbourg (Moselle) a assassiné pour une cause qui n'est pas en

core connue, deux soldats natifs du lieu qu'il habite et qui s'y trouvaient en congé illimité : ces deux soldats ont succombé le même jour. Arrêté peu de temps après son crime, et écroué dans la prison de Phalsbourg, il demandait très sérieusement quelques heures de liberté pour aller tuer un autre militaire dont il dit avoir à se plaindre, promettant sur son honneur de se reconstituer prisonnier.

— Un cultivateur de la commune d'Epense, près de Sainte-Menchould, jouissant de la considération publique, était veuf depuis quelques années. Sa famille se composait de cinq enfans : deux garçons, l'un de dix-huit ans et demi, l'autre de quinze ans; trois filles, l'aînée de seize ans, la cadette de onze, et la plus jeune de neuf ans. Une tante des enfans, belle-sœur du père, habitait avec eux, même dès avant la mort de la mère, et soignait ses neveux et nièces comme ses propres enfans.

Depuis quelque temps, le père avait essuyé des pertes considérables; ses affaires étaient en mauvais état. Ne pouvant supporter ses revers, il voulut mettre fin à son existence, et fit partager sa résolution à sa belle-sœur, qui consentit à finir avec lui, quoique probablement elle ne fût pas personnellement compromise dans ses malheurs. Jusqu'ici ce double projet est déplorable, mais moins pourtant que ce qui nous reste à raconter.

Le père et la tante ne se contentent pas de vouloir attenter à leur vie; ils veulent faire partager à leurs enfans, neveux et nièces, leur triste destinée. Le 19 octobre dernier, une bouillie empoisonnée est préparée par la tante pour le repas du soir. Les deux garçons et les petites filles en mangent. Les deux frères n'en sont point incommodés, sans doute parce que la dose du poison était insuffisante pour agir sur leur organisation déjà vigoureuse; mais bientôt les deux petites filles de 11 et de 9 ans ressentent des souffrances cruelles. La fille aînée couchait chez une autre de ses tantes; et, par cet heureux hasard, elle ne prit point sa part de la funeste bouillie. La tante demeurant chez le père, s'apercevant que le poison n'agissait pas assez promptement sur ses deux nièces couchées dans un même lit, en fit de nouveau prendre à ces pauvres petites créatures, et, sur l'observation que la bouillie était *bien amère*, elle répondit que sans doute, un peu de suie était tombée dans le pot; mais qu'elle allait leur donner un verre de sirop, pour faire passer le mauvais goût. Les deux aînés, qui n'éprouvèrent pas les effets du poison, furent témoins de cette récidive, et allèrent ensuite, selon leur habitude, coucher dans l'écurie.

Le lendemain matin, celle des filles qui avait couché dans le village, revient à la maison paternelle, dont elle trouve les portes fermées. Elle se glisse par dessous une porte de grange, s'introduit dans la maison, trouve sa tante morte, ses deux jeunes sœurs expirantes dans leur lit, et se tenant par la main, et son père donnant encore quelques signes de vie.

MM. Robert et Bouillon, médecins, sont appelés; tous leurs efforts, portés particulièrement sur le père, qui a encore vécu vingt-quatre heures, sont infructueux. Ce forcené, qui paraissait avoir sa connaissance, s'est obstinément refusé à tout remède, et serrait fortement les dents pour ne rien avaler.

Il a été reconnu, à l'autopsie, que le poison administré était de l'opium en grains, brut. On en a encore trouvé un gros environ dans le lit de la tante.

Les deux garçons, couchés dans l'écurie, ont déclaré que pendant la nuit, ils avaient vu plusieurs fois leur père aller près de la porte qui communique chez M. Robert, médecin, puis revenir sur ses pas, monter, descendre et circuler dans ses appartemens, ce qui semblerait indiquer qu'il était pressé par les remords et par la douleur physique, il aurait eu quelque intention d'appeler des secours, ou bien qu'il s'est empoisonné le dernier, après la certitude acquise de la mort infaillible de ses victimes.

— On écrit de Tournon (Ardèche), 4 novembre :

« Un crime affreux vient d'être commis dans la commune de Sarras (Ardèche), et c'est l'amour poussé jusqu'au fanatisme qui en a été la cause.

« François Jamet, revenu de l'armée, il y a quatorze mois, avec un congé de semestre, alla travailler, comme maréchal, chez le sieur Courty, à Saint-Vallier. Il y fit la connaissance d'une nommée Justine Pessel, veuve Monteil, femme d'une laideur réelle et d'une vertu plus qu'équivoque. Des relations très-intimes s'établirent entre eux : il fut question de mariage. Jamet, appartenant encore à son régiment, ne pouvait disposer de lui; impatient néanmoins de réaliser la promesse qu'il avait faite à Justine, il vint à Tournon solliciter, auprès du sous-préfet, l'autorisation de se marier. Il ne put l'obtenir. Cependant un congé illimité lui ayant été délivré quelque temps après, le projet de mariage fut de nouveau agité. Dans l'intervalle Jamet avait été malade; Justine l'avait entouré des soins les plus délicats et les plus empressés; elle lui avait même, dans ses besoins, avancé une somme d'environ 300 francs. La reconnaissance, comme l'amour, forçait Jamet à tenir sa parole; du moins Justine le croyait ainsi. Le contraire arriva. Peu à peu les visites du maréchal devinrent plus rares. Quelle en était la raison? Justine l'eut bientôt découverte. Jamet avait une autre liaison avec une fille de Sarras. Il le nia pourtant, lorsque Justine lui en fit le reproche, et quand elle le somma de remplir sa promesse, Jamet ne prononça le mot mariage que comme s'il s'agissait d'une chose fort douteuse et pour le moins fort éloignée dans l'avenir.

« Sur ces entrefaites, la fille Pessel fut demandée en mariage par un habitant de Saint-Vallier; elle en fit part à Jamet, qui la détermina à éconduire le prétendant. Il parut savoir gré à Justine de sa condescendance; mais bientôt il reprit ses assiduités auprès de Marie Giraud, sa prétendue de Sarras. Justine l'aimait pourtant, et d'un amour exclusif, exalté, jaloux, fanatique. Elle courut chez Marie Giraud pour prendre des informations. La nouvelle qu'elle y apprit était loin de la rassurer. Furieuse, elle se rendit auprès de Jamet, et lui adressa les plus violents reproches. « Garde-toi de consentir à ce mariage avec Marie, lui dit-elle; si, par malheur, il avait lieu, je saurais me venger. — Me tuerais-tu par hasard? — Si je ne le faisais pas, c'est que je ne le pourrais pas. »

« Elle revint à Saint-Vallier; sa tête exaltée délirait; le mot vengeance était dans son cœur comme sur ses lèvres. Elle acheta un couteau-poignard pour assassiner son amant. C'était au mois de septembre.

« Une indisposition assez sérieuse força Jamet à suspendre ses assiduités auprès de Marie Giraud. Justine accourut pour lui donner des soins. Il se rétablit. « Ne reviens pas ici, lui dit Jamet, lorsqu'elle retourna à Saint-Vallier, tes visites peuvent faire parler sur notre compte; j'aime mieux aller te voir chez toi; j'y serai dimanche. » Le dimanche, en effet, il alla à Saint-Vallier; mais il ne parut ni chez Justice, ni chez son frère avec lequel il devait souper. « Cette conduite, a dit la fille Pessel, m'inspira des soupçons, et je pris alors la détermination de venir à Sarras, de m'assurer par moi-même si Jamet avait repris ses relations avec Marie Giraud, et en cas d'affirmative, de me venger, de le tuer et de me tuer moi-même après. »

« Le 19 du mois d'octobre dernier, à midi, elle arriva à Sarras; sa première visite fut pour Marie Giraud; celle-ci lui confirma son prochain mariage avec Jamet, Justine lui fit observer qu'elle connaissait sans doute les engagements qu'il avait avec elle. « Soyez-en sûre, lui dit-elle, s'il me trompait, je me vengerais de lui. » Cependant elle affectait beaucoup de calme; sa physionomie était riante. Elle mangea même du pain et des noix que sa rivale lui offrit; mais en la quittant, elle lui dit : « Dussé-je me faire conduire par les gendarmes, je me contenterai, et vous ne l'aurez pas! »

Au pas de course, elle vint à la fabrique où travaillait Jamet; en entrant, elle demanda à la femme Echinard de l'encre et du papier, et se hâta d'écrire un billet ainsi conçu :

« S'il arrive un événement fâcheux, qu'on n'accuse personne; c'est moi qui l'aurai fait, parce que j'ai des motifs pour cela. »

« Elle y ajouta quelques dispositions testamentaires.

« Justine descendit ensuite dans l'atelier, où elle aperçut Jamet; mais elle ne lui parla pas; elle affecta la plus grande indifférence. Jamet s'approcha d'elle : « Te voilà, lui dit-il? — Oui, cela te fâche-t-il? — Non, certes. » Alors elle lui reprocha de n'être venu, le dimanche à St.-Vallier, ni chez elle, ni chez son frère et lui parla de nouveau de ses liaisons avec la fille Marie. — Nie que tu l'aies vue, si tu l'oses, lui dit-elle? — Eh bien! oui, reprit Jamet, je l'ai vue et je l'épouserai, parce qu'elle ne s'est pas encore livrée à moi; du reste,

rassure-toi; cela ira peut-être mieux que tu ne penses. »

« Cette réponse atterra Justine; elle sut pourtant contenir son émotion. « Accompagne-moi, lui dit-elle, jusqu'à St.-Vallier; c'est le dernier service que je te demande. »

« Mon intention, a-t-elle déclaré plus tard, était de le tuer hors de la fabrique, en le frappant du couteau dont j'étais armée et de m'en frapper moi-même après; il s'y refusa et me témoignait toujours de l'affection, il m'engagea à coucher avec lui; la femme Echinard voulait elle-même me donner une place dans son lit, mais comme sa présence n'aurait empêché d'exécuter mes projets, je refusai. Nous entrâmes alors dans l'appartement d'Echinard, Jamet voulut que je soupasse avec lui. Je me mis à table, mais je ne mangeai rien. Il me pressa beaucoup, il soupa lui-même; après le repas, il me dit que puisqu'on prétendait qu'il était mon amant, il fallait que je montasse dans sa chambre; nous nous couchâmes. Jeus soin de placer sur une chaise et à portée de pouvoir le prendre, un panier dans lequel se trouvaient le couteau et la lettre que j'avais écrite. Jamet me témoigna et je lui témoignai moi-même beaucoup de tendresse; je le pressai vivement de renoncer à ses projets de mariage avec la fille Giraud; il me répondit qu'il ne se marierait pas, mais sans me promettre de m'épouser. Il s'endormit... Je réfléchis alors aux témoignages de tendresse qu'il venait de me prodiguer, et je renonçai un moment à l'exécution de mes projets de vengeance. Je le pressai contre mon cœur, et prenant la lettre que j'avais écrite, je la déchirai. Les mouvements que je fis l'éveillèrent, et lorsque je lui dis que j'avais déchiré un billet il voulut savoir ce qu'il contenait; je ne voulus jamais le lui dire. Se méfiant sans doute des menaces que je lui avais faites, il m'exprima de nouveau son attachement, disant : *tu es ma bonne amie!* Puis il se rendormit.

« Je l'engageai à me parler encore; je sentais le besoin qu'il me rassurât sur le véritable intérêt qu'il prétendait me porter. Il s'y refusa et s'endormit. Dans ce moment il me revint à la pensée que le lendemain Jamet irait voir Marie Giraud et que cette dernière jouirait de son triomphe. Cette idée m'exalta tellement que je pris mon couteau et le plongeai dans le bas-ventre de Jamet, il poussa un cri et me dit : « Justine !... Justine !... tu m'as tué !... Je lui répondis : Oui, nous mourrons tous les deux, et au même instant je me portai plusieurs coups du même couteau. Nous nous levâmes. Nous poussions l'un et l'autre des cris de désespoir. Jamet me répétait sans cesse : « Malheureuse ! tu te tues aussi ! » J'ouvris la porte, et comme je m'étais aperçue que la blessure de Jamet était plus forte que la mienne, je me portai un troisième coup de couteau. Jamet sortit, et quelques moments après les ouvriers de la fabrique arrivèrent et me prodiguèrent des secours. »

Jamet n'a survécu que de quelques heures à sa blessure.

« A la nouvelle de ce crime, M. Pons, procureur du roi près le tribunal de Tournon, s'est transporté sur les lieux et a procédé à l'interrogatoire de la fille Pessel qui, en vertu d'un mandat de dépôt, a été conduite à Tournon. Elle est à présent placée à l'hospice de cette ville pour la guérison de ses blessures, qui ne présentent pas de gravité.

« Soixante-mille francs de recette dans les treize premières représentations de *Don Juan d'Autriche*, n'ont qu'augmenté l'empressement du public, qui se porte avec fureur au théâtre français, pour applaudir la pièce et les acteurs. Demain lundi, la quatorzième représentation de *Don Juan d'Autriche*.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 NOVEMBRE.

On répand le bruit que l'on est occupé à mettre les scellés sur la caisse et les papiers d'un fonctionnaire public, depuis long temps en possession de la confiance publique. (Mercur.)

« Le *Lynx*, dans son n° du 7 de ce mois, avait terminé un long article sur les persécutions que, selon lui, le gouvernement fait essuyer aux orangistes, par la citation de la destitution d'un sous-lieutenant de douane, pour s'être abonné au *Lynx*.

Nous n'aurions pas répondu au *Lynx*; mais, puisqu'un autre journal a reproduit ce fait et l'a accompagné de réflexions critiques, nous croyons devoir rompre le silence.

Il est très vrai qu'un nommé Verhoeff, sous-lieutenant des douanes à Ploegsteert, a été rayé des cadres de l'administration; mais d'abord l'arrêté qui prononce cette révocation est du 6 mai 1834, c'est-à-dire, de plusieurs mois antérieur à l'entrée au pouvoir du ministère actuel, auquel on semble cependant imputer cet acte; ensuite ce n'est pas pour s'être abonné au *Lynx*, ce qui n'est qu'un accessoire dont il n'est pas même fait mention dans ledit ar-

rêté, que le sieur Verhoeff a été destitué, mais pour avoir manifesté publiquement des opinions anti-nationales; pour avoir adressé officiellement à son chef l'exposé de ses principes politiques contraires à l'ordre de choses établi, et en outre pour insubordination et négligence dans l'exercice de ses fonctions.

Tels sont les motifs de la révocation du sieur Verhoeff; et pour qu'on sache bien à quoi s'en tenir à cet égard, nous croyons pouvoir avancer que la même mesure serait aujourd'hui, comme alors, infligée à tout fonctionnaire public qui se conduirait comme l'a fait le sieur Verhoeff.

Un gouvernement serait bien dupe et bien blâmable s'il confiait l'exécution de service de l'état à ses ennemis avoués. (Moniteur.)

LIEGE, LE 12 NOVEMBRE.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Aujourd'hui 10 novembre, entre onze et douze heures du matin, la femme du nommé P. Hanchar, de cette ville, est tombée dans le canal, près de l'établissement de filature appartenant ci-devant à M. J. Hodson. Retirée de l'eau quelques instants après sa chute, cette infortunée, qui est mère de plusieurs enfants, a expiré, probablement sous l'impression du froid qui l'avait saisie. Tous les secours employés pour la rappeler à la vie ont été inutiles. »

« Nous recevons de Venloo la lettre suivante que personne ne lira sans douleur, excepté peut-être ceux qui depuis quelque temps semblent se faire un jeu cruel de semer la division dans les rangs de l'armée :

Venloo, le 7 novembre 1835.

La funeste manie des duels compte une victime de plus. Des deux officiers de notre garnison qui se sont battus aujourd'hui à l'épée, l'un est si grièvement blessé, qu'on désespère de sa vie; l'autre a reçu également une légère blessure et s'est de suite retiré en Prusse, dont la frontière est très près du lieu de ce malheureux combat. Il était la suite apparente d'un propos de table, relevé avec peut-être trop de susceptibilité, mais la cause véritable est dans la funeste désunion que de misérables folliculaires sont parvenus à jeter dans les rangs de l'armée.

Il est dès lors inutile de dire que l'un de ces officiers est belge et l'autre français de naissance, qu'il appartient ainsi à cette nation dont la Belgique a partagé la gloire et les destinées pendant vingt ans, à l'exemple et surtout à l'appui de laquelle elle a dû sa liberté et son indépendance en 1830 et à l'assistance généreuse de laquelle elle dut son salut d'une perte certaine et presque consommée en 1831, et dont l'alliance enfin avec la Belgique a été cimentée de nouveau du sang de ses enfants au siège de la citadelle d'Anvers.

« Voici l'extrait d'une lettre d'un négociant de Bruxelles à son ami, à Londres, insérée dans le *Journal anglais l'Albion* :

« Je ne trouve pas que les arrangements qui doivent être pris par les deux directions des postes d'Angleterre et de Belgique doivent faire beaucoup d'honneur à notre gouvernement : Notre direction des postes n'adoptera aucune amélioration, que comme forcée et contrainte. Tandis que nous recevons 4 malles de Londres par semaine, nous n'en expédions que 3; on n'a pas encore, à ce qu'il paraît, découvert à Londres qu'une malle est expédiée chaque jour d'Ostende pour toutes les parties de l'Europe, et qu'en établissant une communication journalière entre Douvre et Ostende, Londres pourrait expédier chaque jour des dépêches en Hollande et en Allemagne : en Hollande, par Ostende, Gand, Anvers ou Bruxelles, et Bréda; en Allemagne, par Ostende, Bruxelles et Aix-la-Chapelle. Cette communication remplacerait avantageusement la longue route incertaine des bateaux à vapeur qui vont deux fois la semaine à Rotterdam et à Hambourg. Les communications entre l'Angleterre, le nord-est de la France et le midi de l'Allemagne pourraient être puissamment facilitées par cette combinaison. Pour ouvrir des communications journalières entre Douvres et Ostende, il ne faudrait qu'un troisième bateau à vapeur. »

« Un cultivateur de la commune de Soumagne a recueilli, il y a environ 3 semaines dans une de ses terres, une pomme de terre du poids d'un kil.

LA BANQUE ET LE GOUVERNEMENT

(3^e Article.)

Nous croyons opportun de terminer aujourd'hui notre exposé du travail de M. Fallon sur la banque. Les importantes questions qui y sont agitées allant être portées à la fois devant les chambres et devant les tribunaux.

L'une des principales questions à examiner dans le rapport qui nous occupe, est celle-ci :

La transaction conclue entre le ministre des finances et la Société générale, le 8 octobre 1833, forme-telle un obstacle aux poursuites en règlement et en recouvrement du solde ?

Le texte même de cette transaction provisoire a déjà été précédemment reproduit dans ce journal, il sera pourtant bon d'en rappeler la substance, pour l'intelligence de ce qui va suivre :

La banque s'engageait donc à avancer sans intérêt au gouvernement 12,990,437 frs., montant suivant elle, de la somme dont elle était dépositaire. — Le gouvernement sans vouloir s'occuper, dans ce moment, de la question de savoir si ce chiffre était exact, ni de savoir si la banque n'était que dépositaire, s'engagea à lui remettre contre ce paiement provisoire, des bons du trésor pour une pareille somme.

Nous avons déjà dit que M. Fallon trouvait la convention offensante pour le gouvernement, attendu que, dans cet acte, la banque persiste à soutenir qu'elle compromettrait sa responsabilité, si avant une liquidation avec la Hollande, elle réglait le solde avec l'état belge.

Le rapporteur passe ensuite à l'examen du fond de la transaction elle-même. Voici comme il s'exprime à ce sujet :

« Le ministre a accepté, dit-il, le chiffre du solde tel que la direction a trouvé bon de le régler elle-même sans contradiction, et il se borne seulement à déclarer que c'est sans rien préjuger sur sa quotité.

« Si la chose s'était arrêtée là, il n'y aurait pas un mot à dire sur ce point. En recevant avec la clause de non-préjudice, bien loin de nuire aux droits de l'état, il stipulait avantageusement les intérêts du trésor. Mais il n'a pas plutôt fait la réserve qu'il en détruit immédiatement tous les effets.

« Il ne reçoit l'avance, que veut bien lui faire la direction, que sous la condition formelle qu'il remettra à l'instant, en échange, une somme égale en bons du trésor; et l'on se rappelle que la direction ne voulait traiter, en effet, que pour autant, qu'en donnant d'une main, elle recevait de l'autre des valeurs négociables qui puissent être lancées au besoin dans la circulation.

« On peut dire cependant ici que le gouvernement traitait tout au moins en possession du numéraire; qu'il pouvait utiliser à ses besoins et à la décharge des contribuables; mais bientôt cet avantage disparaît dans l'exécution. Ce que la transaction devait produire en réalité ne devient plus qu'une fiction; la somme que reçoit le gouvernement ne devient plus que fictive, elle n'entre pas dans ses mains, elle reste dans celles de son débiteur, qui se charge de la garder en la convertissant en obligations de l'emprunt belge dont il reste nanti; de manière qu'en résultat toute l'opération se réduit à faire tout simplement profiter le trésor des intérêts d'une partie du solde, pour prix de la renonciation d'en exiger la liquidation et le paiement jusqu'à ce qu'il plaise à la Hollande de nous donner la paix.

« Le trésor avait un droit incontestable, non-seulement aux intérêts d'une partie du solde pour l'avenir, et il n'avait certainement aucun sacrifice à faire pour se les assurer, mais il avait le droit de contraindre la banque à payer le principal en totalité, et en outre les intérêts échus depuis trois ans, ainsi qu'on le démontrera spécialement en traitant la question des intérêts. La renonciation à l'exercice de ces droits est donc déjà une lésion évidente.

Cette lésion devient bien plus préjudiciable lorsque l'on arrive à l'art. 3, où il est dit que cette opération conservera ses effets jusqu'à ce que la liquidation du compte du caissier général de l'ancien gouvernement aura été arrêtée conformément aux traités; de manière que, si cette transaction devait rester debout, elle serait un obstacle invincible à ce que cette partie importante de la comptabilité de l'état soit réglée à tout jamais sans l'interférence de la Hollande, et à ce que d'ici alors le gouvernement belge puisse librement disposer d'aucune partie du solde.

M. Fallon estime ensuite que la convention du 8 octobre est radicalement nulle, attendu qu'elle a été consentie par une personne, le ministre, qui n'avait pour cela ni droit ni qualité, et que la banque, en consultant ses propres statuts, aurait dû le savoir.

On a vu dans un précédent article que la banque avait autrefois trouvé le moyen de se décharger de l'obligation du cautionnement comme caissier de l'état. M. Fallon pense que c'est indubitablement que la société générale a retiré celui qu'elle avait primitivement par elle et qu'elle a l'obligation de le réintégrer.

Le gouvernement belge a-t-il droit aux intérêts du solde? Telle est la question qui termine la première partie du rapport. Cette question est ainsi résolue : La banque sommée de mettre l'encaisse

qu'elle avait en 1830, à la disposition du gouvernement belge, s'y étant indubitablement refusée, en droit cela suffit pour donner cours à des intérêts au profit de l'état belge.

La seconde partie du rapport est d'abord consacrée à l'examen de ce point important : le gouvernement belge a-t-il droit et qualité pour se faire payer les échéances à partir du 31 décembre 1830, jusque inclus 1834, de la somme de 500,000 florins que la société générale devait au roi Guillaume aux termes de l'art. 12 des statuts de la banque.

Quelles que soient les inductions qu'on pourrait tirer des termes de l'art. 31 de la loi fondamentale (1). Toujours restera-t-il vrai, dit le rapporteur, que les obligations que la Société générale a contractées par les art. 12 et 13 de ces statuts, ont été stipulées, non pas au profit du roi Guillaume, en nom privé, mais à cause de la royauté, mais à la décharge de la liste civile, mais enfin au profit du trésor de l'état. Tellement que le gouvernement belge subrogé aux droits de la souveraineté déchu, a incontestablement droit et action pour réclamer, à la charge de la Société-générale, l'exécution de ces obligations, tant pour ce qui est échu que pour ce qui est à échoir.

Quant aux formalités à remplir pour parvenir à cette exécution, elles n'ont pas été déterminées par les statuts de cette Société. Il faut donc se conformer à la procédure du droit commun et agir par voie d'action devant les tribunaux.

La dernière partie du travail qui nous occupe est consacrée à l'examen des rapports de la banque avec l'ancien syndicat, nous en sacrifierons l'analyse, afin de pouvoir faire connaître avec quelque développement, la résolution de la dernière question qui est celle-ci.

Quels sont les droits et actions que le séquestre des biens de la maison d'Orange-Nassau peut exercer à la charge de la société générale?

Voici comment elle est résolue par le rapporteur : Par son arrêté du 9 octobre 1830, le gouvernement provisoire déclara que toutes les propriétés, tant mobilières qu'immobilières, appartenant au domaine particulier des différents membres de la famille d'orange, étaient mis sous le séquestre; qu'il en serait dressé un inventaire détaillé, et qu'elles seraient administrées comme biens mis sous la main de justice.

Par autre arrêté du gouvernement provisoire, du 24 janvier 1831, l'administration de l'enregistrement et des domaines fut chargée de se mettre en possession des biens et de les régir conformément à la loi du 4 brumaire an IV, relative aux biens séquestrés.

Ces arrêtés, qui avaient été insérés au *Journal officiel*, furent signifiés à la Société générale, à la requête du ministre des finances, par exploit du 7 avril 1831, contenant défense d'opérer aucun transfert des actions qui appartenaient au roi, dans cette société, et sommation de remettre contre récépissé tous les fonds et actions appartenant à ce dernier.

Le séquestre établi par ces arrêtés était un séquestre de guerre, et le séquestre de guerre est la saisine qu'un gouvernement établit sur les biens que possèdent, dans le territoire conquis, les maisons princières avec lesquelles il est en guerre et les sujets de la puissance ennemie.

C'est une mesure du droit des gens qui assimile aux domaines nationaux, quant à l'administration, les biens sur lesquels frappe le séquestre.

Si, au cas présent, cette mesure avait besoin d'être justifiée, on pourrait recourir aux différents traités politiques qui ont reconnu le principe, et notamment au traité de Lunéville, par lequel le séquestre qui avait été établi, de part et d'autre, sur les biens des sujets de la puissance avec laquelle on était en guerre, fut levé réciproquement.

On pourrait également argumenter de l'art. 17 du traité du 15 novembre 1831, où les puissances signataires, bien loin de considérer le séquestre établi en Belgique comme un acte exorbitant du droit de souveraineté, reconnaissent les effets de cette mesure et n'en stipulent la main-levée que comme conséquence du retour à l'état de paix.

Il est inutile de rechercher quels sont les effets de ce séquestre, quant à la propriété des choses mobilières ou immobilières sur lesquels il doit faire impression; il suffit à la question actuelle que l'un de ces effets, que l'on ne peut contester, consiste dans le droit d'administrer les biens séquestrés et d'exercer les droits et actions du propriétaire dépossédé de la manière la plus absolue, en ce qui concerne la perception des fruits et revenus des immeubles, et le recouvrement tant en capitaux qu'en intérêts des créances mobilières.

(1) L'art. 30 de la loi fondamentale accordait au roi Guillaume une liste civile de 2,400,000 fl. l'art. 31 ajoutait qu'il pourrait lui être assigné des domaines de toute propriété à concurrence de 500,000 fl. de produits, lesquels seraient déduits des revenus déterminés dans l'art. précédent.

Si donc la Société générale a des obligations à remplir envers le roi Guillaume, en nom personnel, ou bien envers les membres de sa famille, l'administration de l'enregistrement et des domaines a droit et qualité pour en poursuivre l'exécution.

M. Fallon termine son travail en examinant quelles peuvent être les obligations de la société générale envers la famille d'Orange Nassau; mais il déclare toutefois qu'il manque des documents nécessaires pour le faire avec toute la précision possible.

CONCERT AU BÉNÉFICE DE M. FERDINAND.

Ainsi qu'on s'y attendait, les honneurs de cette soirée ont été pour M. Vieuxtemps, le violoniste, en faveur duquel les journaux de l'Allemagne ont naguère encore éprouvé toutes les formules de l'éloge. Il faut bien se borner à dire que M. Vieuxtemps a justifié parmi nous la célébrité dont il jouit de si bonne heure, car il serait trop difficile de rendre tout ce qu'il y a de charme dans le talent de ce jeune artiste, chez lequel le fini, la justesse, la force, la pureté du son, se combinent à un si haut degré. Il est de mode aujourd'hui de parler mal de la difficulté; je le crois bien, et n'y pouvant atteindre vengeons-nous par en médecine, dit-il, je ne sais plus quel prosateur, dissertant sur la poésie. Pour moi, je l'avoue, j'aime à voir l'archet, plus vif que la pensée, voler sur les cordes de l'instrument, en faire sortir avec une entraîante et merveilleuse rapidité, mille traits éblouissants de grâce et d'originalité, et toujours d'une pureté ravissante. Ces prestiges ne sont pas, sans doute, l'art tout entier, je le sais bien, l'andante fournit à l'artiste l'occasion de déployer un autre genre de puissance. Là, l'expression, la force, la magie des sons peuvent se produire avec plus d'éclat que dans l'allegro; mais il faut savoir triompher dans les deux parties de l'art, qui se font valoir l'une par l'autre; il faut savoir allier aux traits brillants, les traits sévères, le style large, et tout comme dans la poésie il faut passer du grave au doux... Alors seulement l'artiste est complet. C'est ce que notre public a senti à merveille, car il a applaudi hier avec un égal enthousiasme au talent du jeune artiste, soit qu'il éclatât en vives saillies, soit qu'il se complût dans les notes lentes, suaves et quelquefois plaintives de l'adagio.

En matière d'art la comparaison est odieuse, a-t-on dit en effet, jouissons des talents divers, et ne les comparons point. Pour ceux qui n'ont point entendu M. Vieuxtemps, nous dirons cependant qu'il est plutôt de la famille des Bériot que de celle des Paganini, mais toutefois l'aiglon, plein de force, sait voler de ses propres ailes.

Nous mentionnerons avec plaisir le succès obtenu par M. Lhoest, qui a mérité de justes applaudissements dans un air varié pour la clarinette. — M. Alexandre, première basse-taille du conservatoire de Bruxelles, nous a fait entendre un morceau de Meyerbeer sous le titre du *Moïse*. C'est une belle inspiration dans laquelle on retrouve le caractère sombre et diabolique des chants du *Bertram de Robert*. M. Alexandre, dont la voix a besoin de travail, nous a paru entrer avec intelligence dans les intentions de l'auteur.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 12 novembre, premier début de M. Broutin, au bénéfice de Mme. Romane, LA MUEITE, opéra en cinq actes, musique d'Auber. LA MARRAINE, vaudeville en un acte.
Au 1^{er} jour LA MARQUISE, opéra nouveau.

ANNONCES.



DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

AU LYON



BELGE.

COUPRY,
MARCHAND-QUINCAILLIER,

A l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Liège et des environs qu'il vient d'OUVRIR son MAGASIN

RUE SUR MEUSE N° 445, MAISON DE M. DISTEXHE.
Il tient un bel assortiment de JOUETS D'ENFANS.

PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES :

12 douzaines crayons fins pour francs 3; cire fine à cacheter, le demi-kilogramme pour fr. 4 75; pains fins à cacheter, le demi-kilogramme pour fr. 4 80; plumes très bonne qualité, à 8, 40 et 42 fr. le mille; boîtes de veilleuses, contenant 365 mèches, à 40 c. la boîte; mèches de quinquets, 42 douzaines pour fr. 4 50; bon savon Windsor, 42 tablettes pour fr. 4; eau-de-vie de lavande, la bouteille pour fr. 4 25; eau de Cologne bonne qualité, la bouteille pour fr. 4; papier lustré pour papillottes, le mille pour fr. 4 50; bretelles, jarretières et bracelets élastiques, aux prix de fabrication; gants de soie, de fil d'Ecosse et de peau en tous genres, beaucoup au-dessous du prix ordinaire de détail.

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL

Qu'auront l'honneur de donner Richard et Cecilia MULDER, jeunes pianistes de Strasbourg, âgés de 14 et 9 ans, vendredi 13 novembre 1835, à la Salle d'Émulation de cette ville.

PROGRAMME

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture.
- 2^o Grand concerto pour le piano-forte, composé par C. Czerny.
- 3^o Récitatif et air de l'opéra de Joseph, de Méhul, chanté par M. Mulder, père.
- 4^o Variations brillantes pour piano-forte à 4-m., composées par Kalkbrenner et exécutées par Richard Mulder et sa sœur Cecilia, son élève âgée de 9 ans.

DEUXIÈME PARTIE.

- 5^o Ouverture.
 - 6^o Concertina pour le piano-forte, de Joseph Czerny, exécuté par Cecilia Mulder.
 - 7^o L'Orage ou la Prière du Matelot, grande cantate de Messemacker, chantée par M. Mulder, père.
 - 8^o Pot-pourri ou introduction, variations et rondo pour deux piano-forte, sur des motifs favoris de C. M. de Weber, composées par Richard Mulder et exécutées par lui et sa sœur Cecilia.
- Des billets d'entrée sont disponibles à la salle du concert, à raison de 3 francs.
On commencera à 6 1/2 heures du soir.

Remarque. — La personne exclusivement chargée de présenter les listes de souscription aux respectables familles de cette ville ayant pu seulement s'occuper de la liste du dernier concert, de sorte que celle du concert proposé ci-dessus n'a pu circuler régulièrement. Les jeunes artistes n'espèrent pas moins d'être honorés de la présence des amateurs. MM les officiers et étudiants ne paieront le billet que 2 francs.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

POISSONS de mer, HUITRES anglaises, SAUMONS fumés, chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

SAUMONS FUMÉS à 4 f. 50 c. la livre, chez Andrien.

Cabilloux et Rivets chez ANDRIEN, fils, rue Souv. Pont

A VENDRE deux belles MAISONS avec grand terrain par derrière, situées à Liège, place Saint Paul: en ligne avec la rue du nouveau Pont.

L'une de ces MAISONS est bâtie à neuf, à la moderne, propre à tenir équipage, ayant cour, écurie, jardin etc. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège. 1572

MARDI, 24 NOVEMBRE, à 2 heures de relevée, en la demeure de M^e Servais, cabaretier à Fallais, M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, VENDRA publiquement, en plusieurs lots, la MOITIÉ d'environ ONZE BONNIERS de TERRE, situés sous les communes de Villers-les-Peupliers et Hannut, occupés par M. Michel Dupont.

Plus UNE PRAIRIE de 30 verges grandes, sise commune de Moxhe, louée ci devant au sieur Lhoest.

VENTE DEFINITIVE ET SANS REMISE,

SUR LA MISE A PRIX DE 50,000 FRANCS.

LUNDI, 16 NOVEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, le notaire DELBOUILLE exposera en hausse publique, en son étude, sise devant l'église Ste. Croix à Liège, deux MAISONS avec cour et dépendances, situées audit Liège, l'une quai de de la Sauvenière, connue sous le nom de Café du Midi, et l'autre place de la Comédie, portant le n^o 790. 596

PUBLICATION DE LUXE AVEC GRAVURES ET MUSIQUE. JOURNAL DE LA JEUNESSE, DÉDIÉ AUX DEUX SEXES, INTÉRESSANT TOUS LES AGES, A LA LIBRAIRIE MODERNE, MONTAGNE DE LA COUR N^o 2, A BRUXELLES, ET A SON DÉPOT RUE DE L'ÉVÊQUE N^o 40, PRIX FRANCO POUR TOUTE LA BELGIQUE :

Le Journal de la Jeunesse paraît le 1^{er} de chaque mois, en deux feuilles grand in-8^o, sur très-beau papier satiné, avec lithographies, gravures, vignettes et musiques. Il est publié par MM. Châteaubriand, Lamartine, Emile Deschamps, Viel-Abbé Théodore Fernu, et Mme. Belloc, spécialement pour les demoiselles.

Le dixième numéro de la seconde année, qui vient de paraître, élève ce journal au-dessus de sa réputation, et le place sans la perfection des dessins et des gravures, le charme de la musique due aux inspirations de M. Felix Bodin, le député, tout concourt à en faire le nec plus ultra des publications de ce genre. Un beau portrait de M. Châteaubriand accompagne cette livraison; celui de M. Lamartine viendra le mois suivant, et successivement tous ceux des principaux membres de la société du Journal de la Jeunesse. Nous ne doutons pas que ce sage et brillant recueil n'obtienne bientôt la préférence sur tous les autres, s'il était connu dans toutes les familles et les institutions des deux sexes.

Le Mentor, journal du jeune âge, vient de se réunir au Journal de la Jeunesse.

Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 f. de la Librairie Moderne.

AU MAGASIN PLACE-VERTE, n^o 780,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de LAINAGE, tel que BAS de France et d'autres fabriques, pour femmes, hommes, et enfants de toutes qualités et grandeurs, tricots et tissés, ainsi que CHAUSSETTES, CALEÇONS, GILETS, JUPONS, ROBES d'enfants en coton, laine et cachemire. — 1500 GILETS et GALEÇONS en flanelle de santé. — GRAND ASSORTIMENT de BAS de coton blanc et écri, à jour et uni; BAS de fil de dentelle; BAS et BONNETS de soie, BONNETS blancs et en couleurs; GANTS de toute qualité.

Quantité de FOULARDS depuis frs. 4 50 à frs. 7 — CRAVATTES de soie noires, de fantaisie; idem de laine. Un grand ASSORTIMENT de SCHALS, FICHUS, ECHARPES, FLANELLE fine, COTONNETTE fine, MOUCHOIRS de poche etc., etc. 495

GILLON-NOSENT; rue du Pont d'Ile, n^o 32, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc

VENTE

DE

MARCHANDISES ET MEUBLES.

MARDI et MERCREDI 17 et 18 NOVEMBRE, à midi précis et jours suivants, s'il y a lieu, le syndic provisoire à la failite de la veuve SYSTERMANS fera VENDRE par le ministère de M^e BIAR, au domicile de la failite, n^o 38, rue Vinave d'Ile, à Liège, une quantité de MARCHANDISES D'AUNAGE, consistant en mérinos, flanelle d'hiver, napolitaine, bombasin, schals, fichus, cravates et colons, mousselines et tous les MEUBLES-MEUBLANS, savoir: tables, chaises, bois de lit, literies, etc. — Argent comptant. 594

VENTE DE MEUBLES.

LUNDI 23 NOVEMBRE 1835, 10 heures du matin, M. MENTION, négociant à Tiff, fera VENDRE à l'encan, en son hôtel du Canal de l'Ourthe, par le ministère du notaire RADELET, de résidence à Ougrée, quantité DE BEAUX MEUBLES et OBJETS MOBILIERS provenant de la Société du Canal de l'Ourthe, consistant: en fauteuils et chaises dorés et garnis de crins, couvert de velours d'Utrecht, tables à coulisse et à jeu en acajou; bois de lit en merisier; matelas en crin et laine; poèles à colonnes et autres; commodes, tables, chaises en bois de chêne; fers de feu; chenets à crans; quinquets et lampes à globe et autres objets dont on omet le détail. — A crédit.

VENTE DE BATEAUX.

MERCREDI 18 NOVEMBRE 1835, 10 heures du matin, M. J. F. THIRY, propriétaire et batelier à Tiff, fera VENDRE aux enchères publiques, au domicile près de l'église à Ougrée de J. DAVIN, cabaretier, et par le ministère de M^e RADELET, notaire:

Deux bons et solides bateaux propres à la navigation de la Meuse et tous récemment construits, de la contenance, un de 55 tonneaux et l'autre de 35.

Une quantité considérable d'agrès, tels que: Aneres de 120, 50 et 20 kilogrammes, cordes goudronnées et autres étant dans le meilleur état, enfin tous les objets nécessaires auxdits bateaux.

Ils sont à voir dès maintenant à l'endroit dit des Six Maisons, en face de la demeure du sieur Laëur qui donnera toutes les indications.

A long terme de crédit. 595

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Travaux à faire dans la forêt domaniale d'Hertogenwale, commune de Membach.

Le 25 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M^e THISQUEN, notaire à Limbourg, à l'adjudication publique de différents TRAVAUX à exécuter dans la forêt d'Hertogenwald; consistant:

1^o En réparation et rechargement de 5418 aunes de chemins;

2^o Construction et empiérement à neuf de 5188 aunes de chemins, le tout avec accotements et fossés de bordure, etc.;

3^o Construction d'un pont sur la Soor;

4^o Réparation à la main de Hestreux; et

5^o Construction de 9800 aunes de fossés d'assainissement.

On peut obtenir tous les renseignements nécessaires chez l'inspecteur soussigné et chez le sous-inspecteur à Hévremon, commune de Limbourg

Liège, le 7 novembre 1835.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. DÉCHESNE, aîné. 576

BOURSES.

PARIS, LE 10 NOVEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 85	108 85
» fin courant.	109 08	109 05
Trois pour cent, comptant.	81 55	81 60
» fin courant.	81 65	81 60
Naples. Cert. Falc. compt.	99 60	99 75
» un courant.	99 85	99 80
Espagne. Empr. Guebh: compt.	36 1/2	36 3/4
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente perp. 5 p. c. compt.	36 1/2	36 5/8
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» 3 p. c. compt.	22 0/0	22 1/2
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Cortès, compt.	36 3/8	37 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	20 5/8	20 3/4
Dettes différées.	14 3/4	14 3/4
Emprunt Ardoins.	43 1/2	44 3/8
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	101 1/2	101 5/8
» un courant.	102 0/0	101 3/4
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 3/4	101 7/8
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	000 0/0	411 0/0

LONDRES, LE 9 NOVEMBRE.

3 p. c., consolidés.	91 3/8	Escompte.	00 0/0
Belg. em 1832 C. D.	100 3/4	Différées.	20 3/4
Holl. dette active.	55 1/4	Passives.	12 1/2
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	108 1/2
Portugais 5 p. c.	88 3/4	Bésil, emp. 1824.	85 1/4
Id. 3 p. c.	58 0/0	Mexicains, 5 p. c.	38 0/0
Espagne cortès.	42 1/2	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 10 NOVEMBRE.

Dette active.	55 5/8	Rente française.	00 0/0
» différée.	4 13/64	Métalliques.	99 1/4
Billet de chance.	25 1/16	Russie, H. et C.	104 3/8
Syndic. d'amor.	95 3/8	Esp. rente perp.	45 00/0
» 3 1/2.	79 1/16	Naples faiconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	416 3/4	Bresiliens.	86 7/8

ANVERS, LE 10 NOVEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS	TROIS MOIS
Amsterdam.	1 0/0 perte		
Rotterdam.	1 0/0 perte		
Paris p. fr. 100.	fl. 47 5/16	A fl. 47	46 7/8
Lond. p. Estr.	fl. 12 1/4	A fl. 12 02 1/2	A
Hamb. p. 40 MB	35 1/4	A 35 1/16	A 34 15/16
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gaud.	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE					
D'ANVERS.			BRESIL	5	150 0/0
Dette act.	5	104 3/4	E. à L. 1824		86 1/2 P
» différ.		43	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B Guebh.	5	31 3/4 A
Emp. 48 m.	5	101 0/0	R. P. à Am	5	32 A
A. B. 1835.			Emp. 1834.		45 1/2 à 31 5/8
Ac de la B.			Dette diff		12 1/4
HOLLANDE.			Cortès à P.		30 3/4 à 31
Dette act.	4 1/2		» à L.		30 3/4 à 31
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 Act 99	lito Coup		
AUTRICHE.			ERT. Falc.	5	92 0/0 A
Métalliq.	5	102 1/2	ÉTAT-ROM		
Lots fl. 100.		255 1/2	LEVÉE 1832	5	101 1/2
» fl. 250.	4	419	à An. 1834	5	98 1/4
» fl. 500.	4	704			
POLOGNE.					
Lots fl. 300		123			

BRUXELLES, LE 11 NOVEMBRE.

Em. R., finct.	101 4/8 P	Métalliques.	102 1/2 P
» pri. 1 moi.	000 0/0 dt 1 A	Naples.	92 1/8
Dette active.	54 1/2 A	Rome.	101 3/4
E. de 1832.	100 0/0 P	Bres. Rothsc.	86 0/0
Act. Soc. Gén.	835 0/0 P	E. Ardo. 1835.	46 1/4
S. de c. de cvv.	446 0/0 A	Empr. Guebh.	32 0/0 A
Banq. de Belg.	444 3/4 P	P. à Amst.	32
S. du c. de S. O.	110 0/0 A	Fin cour.	00 0/0 0/0
S. Hauts-Fourn.	418 1/2	D. différée.	15
Banq. fonc.	97 0/0 A	Cortès à Par.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	107 1/4 P	» à Londr.	32 0/0 P
Sclessin.	110 1/2 A	Coup. Cortès.	01 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P		
Dette act. Holl.	54 1/2 A	CHANGES.	
Syndic. d'amort.	00 0/0	Amsterdam.	01 0/0
Lev. av. coup.	99 0/0 P	Londres ct.	00 00 0/0
» inscript.	103 0/0 A	» 2 mois.	00 00 0/0
		Paris.	01 av.

MARCHE.

Abel, le 9 novembre. — Froment, l'hectol., 43 62, — Seigle, 9 80 — Orge, 9 75, Avoine, 7.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 11 NOVEMBRE.

Le sloop français Auguste, c. Kenel, v. du Havre, ch de café, coton et vin.
Le koff hanovrien Koffing, c. Caspers, v. de Bremen, ch de potasse, laine et tabac.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
450 Balles café Brésil ord de 32 à 32 1/2 cent.
51 Balles café Havane, prix inconnu.
500 Caisses sucre Hayane bas ordinaire à bon ord. de fl. 20 1/8 à fl. 20 1/2.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège